

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B088-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B088

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Attribution et autorisation de signer un marché négocié relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Attribution du marché et autorisation de signature du marché de Maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013-B11 en date du 18 janvier 2013, le Bureau communautaire désignait le groupement d'entreprises Chabannes et partenaires, B.E.S.T, INE et ECHOLOGOS, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles et autorisait l'engagement des négociations conformément à l'article 35 II 7 et 70 du Code des marchés publics. La présente délibération a donc pour objet de rapporter la teneur et le résultat de ces négociations et d'autoriser, conformément à l'article 70 VIII du Code des marchés publics l'attribution et la signature du marché qui en résultent.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics, portant délégation au Bureau et en application de l'article 35-II-7° du Code des marchés publics, l'offre présentée par le lauréat du concours a fait l'objet de négociations devant permettre la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre dans le respect du coût d'objectif des travaux fixé à 14 500 000 € HT.

La négociation a été engagée par courrier en date du 6 février 2013. Ce courrier, joint en annexe n°1 au présent rapport, portait à la connaissance du groupement lauréat les points sur lesquels des négociations devaient être menées, au regard d'une part des prestations remises, d'autre part des observations émises par le jury sur la teneur du projet et enfin de son offre de prix telle que formalisée sur leur acte d'engagement, celle-ci intégrant par ailleurs une proposition d'organisation de l'équipe et de méthodologie pour réaliser le projet.

Le prix et la valeur technique étaient respectivement pondérés à 50% chacun.

Une séance de négociation orale était par ailleurs organisée le 12 février 2013 et le candidat était invité à apporter une réponse exhaustive au courrier précité au cours de cette séance.

Les éléments portés à la négociation étaient les suivants :

Les points sur lesquels, le représentant du Maître d'ouvrage souhaitait obtenir des avancées étaient en substance les suivants :

1) Sur le volet financier: il a été demandé au lauréat d'améliorer son offre de rémunération, sans pour autant diminuer la qualité des prestations.

2) Sur le volet technique, il a également été demandé au lauréat d'améliorer ses délais et de préciser l'organisation des réunions de travail maîtrise d'oeuvre/maîtrise d'ouvrage.

3) Sur la crédibilité du coût d'investissement annoncé au regard du projet dans le respect du coût d'objectif (14 500 000 € HT)

Il a été rappelé que le coût d'objectif annoncé par le maître d'ouvrage (14 500 000 € HT coût mars 2011) constitue une clause butoir et il a donc été demandé au lauréat de présenter les actions qu'il comptait mettre en place pour respecter ce coût.

4) Sur la qualité du parti architectural et qualité de l'insertion dans le site

Le jury a noté le caractère prégnant de la hauteur du bâtiment.

5) Sur la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement

Le lauréat a été questionné sur les problématiques fonctionnelles soulevées à

l'analyse de son projet (et dont la liste détaillée lui a été transmise) sans remettre en cause le principe architectural du bâtiment

6) Sur la qualité de l'approche énergétique (énergie thermique et électrique et eau) du projet

Lauréat a été notamment questionné sur le choix et le dimensionnement des équipements techniques ainsi que sur l'élaboration, pendant les études, de plusieurs scénarios en termes de performances et caractéristiques techniques des équipements et matériaux envisagés.

7) Sur le niveau et la pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation, d'entretien et de maintenance

Le lauréat a été amené à préciser des points relatifs au fonctionnement des équipements et espaces techniques.

Compte rendu de la négociation :

Sur le volet financier et organisationnel, le forfait de rémunération du lauréat se portait à 2 392 800 euros HT, décomposés comme suit :

Mission de base et missions complémentaires : 2 291 600 euros,
Tranche conditionnelle n°1 : 15 600 euros,
Tranche conditionnelle n°2 : 42 800 euros,
Tranche conditionnelle n°3 : 42 800 euros.

Au terme des négociations, le forfait de rémunération demeure inchangé mais le lauréat améliore significativement son offre en proposant :

- d'intégrer dans sa mission de base l'objectif visé par la mission « DET renforcé », à savoir un contrôle plus poussé de l'exécution des travaux,
- d'exécuter en sus et sans surcoût pour la CPA un élément de mission supplémentaire visant à l'Etablissement des devis quantitatifs estimatifs (DQE) tous corps d'état.

De fait, le montant du marché demeure in fine inchangé mais intègre une prestation supplémentaire qui permettra au maître d'ouvrage d'avoir un contrôle précis et détaillé du coût d'objectif tout au long des études de maîtrise d'œuvre ainsi que lors de la passation des contrats de travaux et du suivi des travaux, ce sans surcoût du marché de maîtrise d'œuvre.

L'équipe a par ailleurs explicité son organisation pour la mission DET en détaillant les compétences de chacun au sein de l'équipe et le rôle de mandataire joué par le cabinet d'architecture Chabanne et Partenaires.

Sur le volet technique :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à réduire d'une semaine la phase d'étude APS et porte le délai d'exécution de cette phase de 8 à 7 semaines, sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

L'équipe lauréate propose en outre un calendrier détaillé des études et s'engage sur l'organisation d'une réunion avec la maîtrise d'ouvrage tous les quinze jours en phase avant-projet, ce qui permettra un très bon suivi de l'avancée des études et le respect du calendrier de l'opération.

Concernant la crédibilité du coût d'investissement, l'équipe précise que son organisation est composée d'outils et de méthodes éprouvés et améliorés en continu sur les projets et s'appuie entre autres sur une recherche constante d'économie des coûts.

Le candidat propose d'ores et déjà des pistes d'améliorations qui, sans remettre en cause les objectifs du programme ni la qualité architecturale du projet, permettent une optimisation du coût de construction :

- optimisation des espaces extérieurs (cour logistique, stationnement)
- rationalisation des surfaces techniques en sous-sol
- rationalisation structurelle de la hauteur du bâtiment
- optimisation des équipements techniques

La mise en place de la mission « DQE » permettra en outre au maître d'ouvrage, comme indiqué précédemment, d'avoir un contrôle précis et détaillé du coût d'objectif tout au long des études de maîtrise d'œuvre ainsi que lors de la passation des contrats de travaux et du suivi des travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a par ailleurs demandé au cours des négociations la suppression de la pénalité prévue à l'article 4.05 du CCAP et de s'en tenir à la simple reprise des études sans pénalisation.

Cette clause a pour objet de sanctionner l'équipe de MOE en cas de dépassement du coût d'objectif par l'application d'une pénalité financière de 1.5% pour un dépassement de 500 000 euros du coût d'objectif, 3% pour un dépassement de 500 000 supplémentaires et 4% au-delà.

Il n'a pas été fait droit à cette demande et la clause est donc conservée en l'état dans le marché de maîtrise d'oeuvre.

L'équipe de MOE a alors sollicité alors une modification de l'article 3.05 alinéa 1 initialement rédigé ainsi :

Section 1. Nature des modifications

(..)

Catégorie 2. Modifications résultant d'une modification du programme initial.

Ces modifications doivent être demandées par le maître d'ouvrage ou acceptées par le maître d'ouvrage sur propositions du Maître d'Oeuvre.

(...)

La demande de modification est la suivante :

*Catégorie 2. Modifications résultant d'une modification du programme initial **ou précision initial et/options à l'issue de la phase APD.***

Ces modifications/précision/options doivent être demandées par le maître d'ouvrage ou acceptées par le maître d'ouvrage sur propositions du Maître d'Oeuvre.

Cette proposition de modification restant sans incidence sur le respect du coût d'objectif et l'application de la pénalité définie à l'article 3.05 du CCAP, il peut y être fait droit.

Sur la qualité du parti architectural et la qualité de l'insertion dans le site, le concepteur propose d'étudier la réduction de la hauteur du bâtiment de 1m30 tout en respectant les volumes minimaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Sur la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement, l'équipe lauréate a répondu point par point aux éléments soulevés par le jury en proposant des pistes d'amélioration intéressantes qui seront abordées en détail lors des études d'avant projet, notamment le réaménagement des plages de bassin et des gradins, la mise en place des élévateurs pour l'accessibilité des bassins aux personnes à mobilité réduite qui se feront dans le respect du coût d'objectif.

Sur la qualité de l'approche énergétique (énergie thermique et électrique et eau) du projet, le lauréat a précisé que divers scénarii seront étudiés et que le dimensionnement des équipement sera amené à évoluer au cours des études et notamment en phase APS dans l'objectif de répondre aux exigences du programme.

Sur le niveau et la pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation, d'entretien et de maintenance, le lauréat a apporté des précisions techniques relatives aux installations ainsi que les dispositions envisager pour améliorer les points soulevés notamment en ce qui concerne le traitement de la rive de toiture.

Au terme des négociations, et dans le respect des objectifs fixés par le programme de l'opération et sur la base du résultat des négociations joint en annexe au présent rapport, le Groupement conjoint avec mandataire solidaire, **CHABANNE & Partenaires Groupé avec B.E.S.T, INE et ECHOLOGOS**, désigné lauréat du concours, a consenti un montant de rémunération de 2 291 600 € HT pour la tranche ferme et de 101 200 € HT pour l'ensemble des tranches conditionnelles décomposées comme suit :

**DECOMPOSITION DES HONORAIRES DE LA MISSION DE MAÎTRE D'ŒUVRE PAR
MEMBRE DU GROUPEMENT**

	Missions tranche ferme	Montant total		Part du mandataire Chabannes et Partenaires		Part du CT1 BEST		Part du CT2 INE		Part du CT3 ECHOLOGOS	
		Mission de base	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Forfait définitif	Esquisse	6	130 867,40	91	118 907,40	-	-	9	11 960,00	-	-
	APS	10	216 329,00	33	70 557,78	55	118 654,60	11	24 673,00	1,1	2 443,62
	APD	15	30 936,20	45	140 695,74	47	144 538,10	7	21 276,00	1,1	3 426,36
	PC	3	59 986,00	100	59 986,00	-	-	-	-	-	-
Forfait provisoire	PRO	20	422 775,90	57	240 664,18	38	162 576,70	4	15 607,00	0,9	3 928,02
	ACT	8	160 193,20	52	82 860,50	45	72 265,70	3	5 067,00	-	-
	DET	23	478 929,60	75	359 624,60	24	116 005,00	1	3 300,00	-	-
	EXE partielle	3	62 160,00	-	-	100	62 160,00	-	-	-	-
	VISA	8	158 543,20	66	104 429,60	32	50 075,60	3	4 038,00	-	-
	AOR	5	100 329,50	70	69 820,10	29	29 269,40	1	1 240,00	-	-
	S/TOTAL 1	100	2 100 050,00	59,4	1 247 545,90	36	755 545,10	4,2	87 161,00	0,5	9 798,00
	MISSIONS COMPL.										
Forfait définitif	1.1 Etude impact Natura 2000	7,8	15 000,00	-	-	100	15 000,00	-	-	-	-
	1.2 Etude impact Loi sur l'eau	3,7	7 000,00	-	-	100	7 000,00	-	-	-	-
	2. Coordo. SSI	10,4	19 850,00	-	-	100	19 850,00	-	-	-	-
	3. Synthèse	47,8	91 700,00	-	-	100	91 700,00	-	-	-	-
	4. DQE	30,3	58 000,00	-	-	100	58 000,00	-	-	-	-
	S/TOTAL 2	100	191 550,00	-	-	100	191 500,00	-	-	-	-
	TOTAL GENERAL HT		2 291 600,00		1 247 545,90		947 095,10		87 161,00		9 798,00
	TVA	100	449 153,60	54,4	244 519,00	41,4	185 630,64	3,8	17 083,56	0,4	1 920,41
	TOTAL GENERAL TTC		2 740 753,60		1 492 064,90		1 132 725,74		104 244,56		11 718,41

	Tranches conditionnelles		Montant total HT	Part du mandataire Chabannes et		Part du CT1 BEST		Part du CT2 INE		Part du CT3 ECHOLOGOS	
		Missions tranches conditionnelles	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Forfait définitif	Tranche conditionnelle 1	Constitution du dossier d'exploitation / maintenance	4 575,00	-	-	82	3750,00	8	825,00	-	-
		Rédaction des contrats	5 325,00	-	-	84,5	4 500,00	5,5	825,00	-	-
		Accompagnement à la passation des contrats	5 700,00	-	-	71	4 050,00	29	1 650,00	-	-
	Tranche conditionnelle 2		42 800	-	-	42	18 000,00	58	24 800,00	-	-
	Tranche conditionnelle 3		42 800	-	-	42	18 000,00	58	24 800,00	-	-

Rappel du calendrier d'exécution / Durée du marché :

avril 2013 = Démarrage de la mission

mai 2013 = Validation APS

septembre 2013 = Validation APD

janvier 2014 = Consultation des entreprises

septembre 2014 = Démarrage des travaux (durée 18 mois hors garantie de parfait achèvement).

mars 2016 = Réception

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 35 II 7, 70 et 74 ;

VU la délibération n°2013B011 du Bureau Communautaire du 18/01/2013 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre;

VU le procès verbal relatant l'avis motivé du jury du 21 décembre 2013 et l'ouverture des enveloppes contenant les prix intervenue après levée de l'anonymat et après proposition de classement ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles au groupement conjoint :

CHABANNE & Partenaires groupé avec B.E.S.T, INE et ECHOLOGOS pour un montant d'honoraires de 2 291 600 euros pour la mission de base et les missions complémentaires, de 15 600 euros, pour la tranche conditionnelle n°1, de 42 800 euros pour la tranche conditionnelle n°2 ainsi que pour la tranche conditionnelle n°3, soit un montant total de 2 392 800,00 € HT.
- **Approuver** le marché de maîtrise d'œuvre tel que défini par le marché de maîtrise d'œuvre,
- **Autoriser** Madame le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Fonction : 413 - Nature : 2031

Aix en Provence, le **06 FEV. 2013**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Affaire suivie par : C.RENOUX/S.ROCHAT

Tél : 04 88 78 88 00

Fax : 04 88 78 88 08

Courriel : direction-marches@aggllo-paysdaix.fr

e:\1_dgs\2_4_COMMANDE_PUBLIQUE\00_Nulle_Arborescence\MARCHES\Fournitures et
services\MO\MDE_Concours_AQUA_VENELLES\11M024\1_3_Procédure\B
Courriers\Négo\CHABANNES.doc

R.A.R N° : 2C 055 992 5927 3

ENVOI DOUBLE PAR TELECOPIE AU : 04.72.10.00.80

CHABANNE & Partenaires

A l'attention de Monsieur Nicolas

CHABANNE Président

38, Quai Pierre SCIZE

69009 LYON

Groupé avec B.E.S.T, INE, ECHOLOGOS

Objet : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre – invitation à la négociation.

Références : Concours de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles ».

Numéro de référence attribué au concours par l'entité adjudicatrice : 11M024.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que suite à l'avis du jury réuni le 21 décembre 2012, le bureau de la Communauté du Pays d'Aix réuni le 18 janvier 2013, après avoir pris connaissance des avis portés au procès verbal qui vous a désigné :

**Lauréat du Concours de maîtrise d'œuvre pour
la Construction d'un équipement aquatique
communautaire à Venelles**

Ainsi, j'ai le plaisir de vous convier à la séance de négociation orale qui se tiendra le :

12 février 2013 à 9h00

A l'adresse suivante :

Direction des Bâtiments
Quatuor D/Rez-de-Chaussée
40 route de Galice
13100 Aix-en-provence

En effet, sur la base de l'offre que vous avez déposée et en regard des prestations remises et appréciées selon les critères d'évaluation suivants :

- Prix

- Valeur technique : la valeur technique sera appréciée au regard des critères d'évaluation des projets, de l'organisation de l'équipe et de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser le projet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les points sur lesquels, la Communauté du Pays d'Aix, Maître d'ouvrage souhaite obtenir des avancées :

1) Sur le volet financier, nous vous remercions d'améliorer votre offre de rémunération, sans pour autant diminuer la qualité de vos prestations. En effet pour la tranche ferme :

1) Les missions de bases représentent 14,48 % du montant travaux ;

2) Les missions complémentaires représentent 1,32 % du montant travaux ;

Ainsi la tranche ferme représente un taux de rémunération global de 15,8 % ce qui est important.

2) Sur le volet technique, nous vous demandons d'améliorer :

1) Le délai des études et de proposer des délais améliorés dans le tableau du chapitre IV de l'acte d'engagement;

2) Dans votre note d'organisation vous faites état d'une réunion hebdomadaire pour la mise au point des phases ESQUISSE, APS, APD et PRO. Ces réunions se déroulent t'elles en présence du maître d'ouvrage et en quel lieu ?

3) Sur la crédibilité du coût d'investissement annoncé au regard du projet dans le respect du coût d'objectif (14 500 000 € HT)

Nous vous rappelons que le coût d'objectif annoncé par le maître d'ouvrage (14 500 000 € HT coût mars 2011) est une clause butoir (confère article 3.01, section 2 du CCAP).

a) Or, dans votre projet vous annoncez un coût d'objectif travaux de 14 500 000 € HT affecté d'un taux d'incertitude de 5%. Comment justifiez-vous votre taux d'incertitude et quels éléments y sont intégrés ?

b) Il a été ré estimé votre coût de travaux du projet proposé à 15 750 000 € HT coût mars 2011. Comment proposez-vous de diminuer le coût si un tel écart devait se confirmer ?

c) Sur quels éléments du projet entendez-vous retravailler afin de vous assurer qu'il respectera le coût d'objectif de 14 500 000,00 ?

4) Sur la qualité du parti architectural et qualité de l'insertion dans le site

Le jury a noté le caractère prégnant de la hauteur du bâtiment.

5) Sur la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement

Comment proposez-vous de résoudre les problématiques détaillées dans le tableau ci-après sans remettre en cause le principe architectural du bâtiment ?

Espaces extérieurs d'accueil	Aires de stationnement : absence de cheminement piéton au travers du parking Accès pompier : Façade nord accessible en partie.
Le hall d'accueil et les annexes publiques	Hall de distribution : A noter, la proximité de l'entrée à l'équipement, des accès/sorties aux annexes baigneurs individuelles et collectives, des files d'attente billetterie et de l'accès aux gradins entraînant des croisements de flux.
Les annexes baigneurs collectives	Sanitaires et douches Dans les douches traversantes absence de patère et tablette à l'abri des projections d'eau et les douches ne sont pas organisées en cellule de 6
Bassin sportif	Plages Plages baigneurs : 2 rangs de 30,3 x 1,3m Plages de circulation : 1,85m à l'opposé des plots et 3,9m à l'opposé des plages gradinées (insuffisant – 5m demandé) Absence de casier dans cette zone
Bassin d'activités	Bassin rampe d'accès : localisation et caractéristique imprécises Caractéristiques : 224m ² , profondeur de 1,2m au niveau des lignes de nage (1,3m demandé) – pente dans le sens de la largeur
Bassin nordique	Plages De circulation : 2,35m à l'arrière des plots (5m demandés) ; 2,6 à 4,2m des jeux d'eau extérieurs (5m demandé) De détente : absence de passage au dessus du SAS qui rend difficile l'accès aux plots de départ
Jeux d'eau extérieurs	Conflit d'usage avec l'espace remise en forme où le calme est recherché.
Espace spectateurs	L'ensemble des places a une visibilité fortement obstruée par les spectateurs situés sur les plages gradinées.
L'espace libre couvert	L'espace laissé libre par les concepteurs, enchâssé entre les fonctions de la piscine, a une forme complexe qui rend difficile l'aménagement intérieur. On constate de ce fait l'absence de séparation entre les zones humides et les zones sèches. Le solarium dédié est étroit, à proximité de l'espace enfants extérieur et sur le parcours des usagers des vestiaires d'été.
Les annexes de services	L'administration Lors des manifestations, l'espace d'attente et la salle de réunion seront difficilement

	utilisables.
Les locaux techniques	Le local container est directement accessible depuis l'extérieur mais la liaison avec le centre aquatique n'est pas aisée. Galerie technique du bassin nordique sur un unique côté
Respect des surfaces	Le projet proposé présente un dépassement de surfaces utiles de 17% par rapport au programme, en grande partie dû à la réalisation de locaux techniques généreux. Les surfaces extérieures dépassent de 38% celles prévues au programme du fait d'un dimensionnement généreux du parvis et de la cour de service et surtout d'une importante augmentation des surfaces de stationnement qui permettrait d'accueillir davantage de véhicules Les surfaces extérieures annoncées ne correspondent pas à la réalité du projet dessiné.
Liaison entre les espaces intérieurs de pratique et les espaces extérieurs	Bassin d'activités / solarium Un unique ouvrant de 1,8m permet l'accès au solarium extérieur au niveau des jeux d'eau extérieurs Hall bassins intérieurs / bassin nordique La localisation du SAS contraint son utilisation avec le bassin de nage intérieur. Vestiaires d'été / plages extérieures La liaison avec les plages extérieures se fait par l'intermédiaire du solarium végétal qui contourne les espaces de remise en forme – distance importante
Accessibilité PMR	Espaces extérieurs Le parvis est accessible par la voie d'accès est depuis la voie publique Le chenil est éloigné de l'accueil Places PMR éloignées de l'entrée Espaces intérieurs Galeries techniques inaccessibles Dispositifs de mise à l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Bassin de nage : potence de mise à l'eau au niveau de l'entrée baigneur individuel du côté de la zone avec fond mobile – <u>prévoir plateforme supplémentaire de l'autre côté</u> • Bassin d'activités : accès par rampe dont la localisation et les caractéristiques sont imprécises • Bassin nordique : potence de mise à l'eau au niveau du SAS, une seconde depuis les plages extérieures

6) Sur la qualité de l'approche énergétique (énergie thermique et électrique et eau) du projet

a) Le jury et l'AMO ont relevé que le choix d'une chaudière bois de 1 MW semble important au vu du taux de couverture annoncé de 80% (les besoins étant inférieurs au minimum technique de la chaudière, celle-ci ne pourra fonctionner, particulièrement en été). Quels éléments supplémentaires pouvez-vous communiquer sur cet aspect ?

- b) L'appoint se fait par chaudière fioul (700 kW) qui émet plus de rejet de Co2 que le propane. Pouvez-vous argumenter votre choix plus clairement ?
- c) Vous n'avez présenté qu'un seul scénario en termes de performances et caractéristiques techniques des équipements et matériaux envisagés. Avez-vous étudié des scénarios alternatifs ou le prévoyez-vous ?

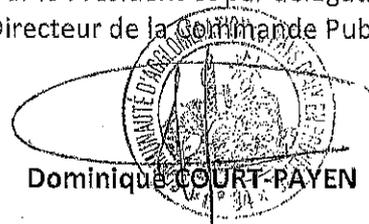
7) Sur le niveau et la pertinence du projet au regard des contraintes d'exploitation, d'entretien et de maintenance

- a) Le dimensionnement de la chaudière fioul ne semble pas permettre un secours en cas de panne de la chaudière bois. Pouvez-vous préciser le fonctionnement de ce point de vue ?
- b) Les modalités de déchargement doivent être précisées. De même, la dimension du silo n'est pas précisée. Quels éléments pouvez-vous communiquer sur ces points ?
- c) Le traitement des fumées n'est pas abordé. Quels éléments pouvez-vous communiquer sur ce point ?
- d) La cour de service (y compris son accès) et l'implantation du silo ne permettent pas de manoeuvrer dans des conditions de sécurité optimale lors des livraisons. L'emplacement de la cuve fioul n'est pas précisé. Quels éléments pouvez-vous communiquer sur ces points ?
- e) Le local transformateur (décrit dans la notice) n'apparaît pas sur le plan. Quels éléments pouvez-vous communiquer sur ce point ?
- f) La toiture végétalisée et sa disposition rejoignant le niveau du sol apparaît comme très contraignante en terme d'entretien de maintenance et de sécurité des usagers. Pouvez-vous apporter des précisions sur ce point ?

Pour finir, votre attention est appelée sur le fait que toute amélioration devra s'inscrire dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Il est précisé qu'aucune réponse écrite de votre part n'est attendue immédiatement, à ce courrier, dont le but est de fixer les bases de la négociation orale du **12 février 2013**.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Commande Publique


Dominique COURT-PAYEN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Attribution et autorisation de signer un marché négocié relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 MARS 2013